



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 21 juillet 2020

### **RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT ET DE L'ABATTAGE DES OVINS**

à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd Al-Adha 2020

Dans la perspective de la célébration de la fête religieuse musulmane de l'**Aïd Al-Adha** qui se déroulera le vendredi 31 juillet 2020, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin que cette fête religieuse se déroule conformément aux dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du samedi 18 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-20-073 du 25 mai 2020.

L'abattage rituel hors abattoirs agréés est notamment interdit et passible de sanctions pénales.

Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.

Les abattoirs d'animaux de boucherie agréés sont mobilisés pour cette fête religieuse afin de respecter les exigences d'un abattage rituel contrôlé par des sacrificateurs habilités.

Les services de l'inspection vétérinaire des abattoirs assureront le contrôle permanent des animaux vivants et des carcasses.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex